

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/2096 DE LA COMMISSION du 30 novembre 2016 modifiant le règlement (UE) no 1254/2009 concernant certains critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, les vols dont les caractéristiques correspondent aux catégories ci-dessous peuvent, sauf consignes locales et/ou demandes des autorités de l'Etat, être exempté d'inspection filtrage.

Afin de définir si oui ou non le vol sera soumis aux mesures d'inspection filtrage, merci de remplir le formulaire ci-dessous :

En cas de non réponse, les mesures d'inspection filtrage seront réalisées conformément aux réglementations en vigueur.

Case à cocher	<u>Date du vol :</u>	<u>Type d'A/C :</u>	<u>Immatriculation :</u>	<u>Compagnie :</u>	<u>Destination :</u>
	<b>Catégorisation des vols</b>				
	Vols exploités par des compagnies aériennes, des constructeurs aéronautiques ou des sociétés de maintenance, qui ne transportent ni passagers, ni bagages, ni fret, ni courrier;				
	vols effectués par un aéronef d'un poids maximal au décollage inférieur à 45 500 kilogrammes, appartenant à une entreprise qui l'affecte au transport de son propre personnel et de passagers non payants, ainsi qu'au transport de marchandises en vue de faciliter la conduite de ses activités				
	vols effectués par un aéronef d'un poids maximal au décollage inférieur à 45 500 kilogrammes, qui est affrété ou loué intégralement par une entreprise auprès d'un exploitant d'aéronefs avec lequel elle a conclu un accord écrit pour le transport de son propre personnel et de passagers non payants, ainsi que pour le transport de marchandises en vue de faciliter la conduite de ses activités				
	vols effectués par un aéronef d'un poids maximal au décollage inférieur à 45 500 kilogrammes, affecté au transport du propriétaire de l'aéronef, de passagers non payants et de marchandises				
	Aucun des cas ci-dessus				
<b><u>Signature du déclarant :</u></b>					